



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-912

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-12-27-00001 - ARRETE N° 2022-01527 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-12-26-00010 - ARRÊTÉ N° DDPP 2022 649 du 26/12/2022 **??**PORTANT HABILITATION SANITAIRE **??**POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN (2 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2022-12-27-00001

ARRETE N° 2022-01527 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 27 DEC. 2022

ARRETE N° 2022-01527

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Julien GIBERT**, né le 11 octobre 1986, affecté au sein de la 16^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-12-26-00010

ARRÊTÉ N° DDPP 2022 649 du 26/12/2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 –649 DU 26/12/2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Elisabeth ZILBERBERG-AST, née le 20 février 1996 à Suresnes (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38311 et dont le domicile professionnel administratif est situé 6, rue Saint Paul à Paris 4^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de Mme Elisabeth ZILBERBERG-AST à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 06 au 10 février 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Elisabeth ZILBERBERG-AST, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Elisabeth ZILBERBERG-AST** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr